

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six octobre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Olivier VIÉMONT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2021.

Présents (22) : M. Olivier VIÉMONT, M. Jacques LEMAIRE, Mme Anne-Marie LÉGER, M. Vincent BOSSÉ, Mme Nathalie PILON, Mme Véronique PRUD'HOMME, M. Jean-Paul DAL PONT, M. Christophe DUVEAUX (20h25), Mme Marie-Caroline MORLON, Mme Anne PORHEL, Dominique ARNAUD, Mme Candy ROBINEAU, Mme Morgane BESNIER, M. Alexandre GRENIER, M. Sébastien SZWENGLER, Mme Ghislaine PÉTEREAU, M. Michel GUILLON, M. Jean-Marc SCHNEL, Mme Laurence MARI, M. Fabrice ALLAMÉLOU, Mme Marie-Christine POURADIER, Mme Christine KOCH.

Absents excusés (5) : M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Doris BARRET, M. Jean-Luc PAROISSIEN, M. Guillaume TOUSSAINT, Mme Marie PORHEL.

Pouvoirs (5) : M. Christophe GAUDICHEAU à M. Olivier VIÉMONT, Mme Doris BARRET à M. Jacques LEMAIRE, M. Jean-Luc PAROISSIEN à M. Jean-Paul DAL PONT, M. Guillaume TOUSSAINT à M. Vincent BOSSÉ, Mme Marie PORHEL à Mme Anne PORHEL.

Mme Candy ROBINEAU a été élue secrétaire de séance.

2021-10-00 : installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la démission de Christèle NIVARD, conseillère municipale, à compter du 1^{er} octobre 2021 (date de réception du courrier de démission). Conformément aux dispositions de l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire en a informé Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Monsieur le Maire rappelle que la réception de cette démission a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste (article L.270 du code électoral) soit, Monsieur Michel GUILLON, à qui il a signifié le jour même sa position pour siéger lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Michel GUILLON a émis le souhait de siéger dans les commissions suivantes :

- Commission d'Urbanisme, Economie, Voirie
- Commission Environnement, Eau et Assainissement.

Christèle NIVARD siégeait au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Michel GUILLON ne souhaite pas y siéger. Olivier VIÉMONT demande s'il y a des volontaires au sein du Conseil municipal pour remplacer Christèle NIVARD. Christine KOCH se porte volontaire pour siéger au Conseil d'Administration.

2021-10-01 : Eau : rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable 2020

Monsieur le Maire, en l'absence de Guillaume TOUSSAINT, Conseiller municipal délégué à l'Environnement, précise que les rapports sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau

potable (RPQS) et du service public d'assainissement, ainsi que le rapport annuel du délégataire pour chaque service, ont été adressés aux membres du Conseil municipal.

Il rappelle que le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a ensuite été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services, et par le décret n° 2015-1820 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Les présents rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) ont pour objet de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2020 conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et à son décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

Vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,

Vu le décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire),

Vu le décret no 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le Rapport annuel du délégataire pour l'année 2020 relatif au service public de l'eau potable,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, Olivier VIÉMONT,

Vu l'avis du groupe de travail Environnement,

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, avec*

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstention	0

Christophe DUVEAUX arrivé à 20h25 n'a pas pu prendre part au vote

Prend acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2020 ;

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2020 annexé à la présente délibération.

2021-10-02 : Assainissement : rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement 2020

Monsieur le Maire, en l'absence de Guillaume TOUSSAINT, Conseiller municipal délégué à l'Environnement, précise que les rapports sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau potable (RPQS) et du service public d'assainissement collectif, ainsi que le rapport annuel du délégataire pour chaque service, ont été adressés à chaque membre du Conseil municipal.

Il rappelle que le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a ensuite été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services, et par le décret n° 2015-1820 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Les présents rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS) ont pour objet de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2020 conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et à son décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

Vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,

Vu le décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire),

Vu le décret no 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le Rapport annuel du délégataire pour l'année 2020 relatif au service public d'assainissement collectif,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, Olivier VIÉMONT,

Vu l'avis du groupe de travail Environnement,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, avec

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstention	0

Prend acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2020 ;

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2020 annexé à la présente délibération.

2021-10-03 : Personnel : modification du tableau du personnel permanent et non permanent

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, adjoint délégué aux Finances, au Personnel, aux Moyens Généraux et aux Bâtiments et informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de mettre à jour, à compter du 1^{er} novembre 2021, le tableau des emplois permanents et non permanents. La mise à jour consiste à :

- La fermeture d'un poste d'agent de Maîtrise suite à l'intégration d'un agent en détachement depuis le 21 octobre 2019 au Conseil Départemental.
- L'ouverture d'un second poste de Rédacteur PPAL 2^{ème} classe (poste non permanent) pour permettre l'accueil, durant 6 mois, d'une archiviste contractuelle,
- L'ouverture d'un second poste d'Adjoint administratif (poste non permanent) pour l'accueil de la mairie (remplacement d'un agent en arrêt maladie).

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 28 septembre 2021 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jacques LEMAIRE, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstention	0

DECIDE de modifier comme suit le tableau des emplois permanents :

Tableau des emplois permanents			
Grade	Temps	Nbre de postes au 29 septembre 2021	Nbre de postes au 1 ^{er} novembre 2021
Emploi fonctionnel DGS		1	1
Filière Administrative		5	5
Attaché Territorial principal	35h	1	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35h	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35h	2	2
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35h	1	1
Filière Sécurité		1	1
Garde-Champêtre	35 h	1	1
Filière Sociale		6	6
Assistant socio-éducatif		1	1
Agent spécialisé des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	35h	0	0
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	35h	5	5
Filière Animation		9	9
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	35 h	1	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35h	3	3
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	28h	1	1
Adjoint territorial d'animation	35h	4	4
Filière Technique		19	18
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35h	1	1
Agent de maîtrise	35 h	1	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h	7	7
Adjoint technique territorial	35h	7	7
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	27h	1	1
Adjoint technique territorial	32h	1	1
Adjoint technique territorial	16h30	1	1
Total des emplois permanents		41	40

Tableau des emplois non permanents

Grade	Temps de travail	Nombre poste au 29/09/21	Nombre poste au 01/11/21
Filière Administrative		2	4
Rédacteur PPAL 2 ^{ème} classe	35	1	2
Adjoint Administratif	35	1	2
Filière Animation		5	6
Adjoint d'animation	NC	5	6
Filière Technique		5	4

Adjoint technique	35	4	3
Adjoint technique	31,5	1	1
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS		12	14

2021-10-04 : Intercommunalité : PACT 2022 - signature de l'accord exprès

Monsieur le Maire donne la parole à Nathalie PILON, adjointe déléguée à la Culture, élue référente pour le suivi du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) porté par la Communauté de Communes auprès de la Région Centre Val de Loire, pour le compte des communes bénéficiaires.

Nathalie PILON explique qu'afin de mener à bien cette action, les communes bénéficiaires se sont associées à la Communauté de Communes pour présenter leurs projets culturels auprès de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du dispositif « Projets Artistiques et Culturels de Territoire » (P.A.C.T.), dispositif mis en place par la Région Centre-Val de Loire en faveur de l'aménagement culturel du territoire.

La communauté Touraine-Est Vallées (T.E.V.), porteur du P.A.C.T., est une intercommunalité regroupant les communes d'Azay-sur-Cher, Chançay, Larçay, Monnaie, Montlouis-sur-Loire, Reugny, Véretz, Vernou-sur-Brenne, La Ville aux Dames et Vouvray.

Elle est, depuis le 05 juillet 2018, compétente en matière d'action culturelle. A ce titre, elle s'est donnée pour mission la définition et la mise en œuvre d'un plan de développement culturel sur le territoire communautaire en partenariat avec les saisons culturelles communales, et le soutien à tout partenaire ayant un projet de rayonnement communautaire. ».

A la demande de la Région, un accord exprès de collaboration entre le porteur du PACT et les bénéficiaires doit être signé. Cette convention, jointe en annexe, a pour objet d'établir les règles de collaboration entre les partenaires, de présenter le mode de gouvernance, les engagements de chaque partie en tenant compte des exigences régionales et de définir les modalités de versement de l'aide régionale. Chaque accord exprès reprend pour chaque commune son projet culturel et artistique éligible et présenté dans le cadre du PACT.

Entendu le rapport Nathalie PILON, adjointe déléguée à la Culture, élue référente pour le suivi du Projet Artistique et Culturel de Territoire porté par la Communauté de Communes,

Vu le projet d'accord exprès de collaboration relatif au PACT 2022 entre la CCTEV et la commune de Monnaie ;

*Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, avec*

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstention	0

APPROUVE la convention d'accord exprès ainsi présentée,

CHARGE Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision et l'autorise à signer tous les documents y afférents.



MONNAIE, le 2 novembre 2021,

Le Maire,

Olivier VIÉMONT